



Objet :

Subventions  
aux associations 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

**Présents** : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

**Absents excusés** : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Sandrine CASTINEIRA), Christine PERROT, Grégory FREDIN (Pouvoir à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE (Pouvoir à Marie-Line LLAMAS), Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine CASTINEIRA

Rapporteur : Michel REY

\*\*\*\*\*

Le rapporteur donne lecture du montant proposé pour les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2023 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau de certaines associations ne prennent pas part au vote concernant lesdites associations.

Les subventions suivantes sont adoptées, avec respect des conditions précitées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

COMITE DES FETES	22 900,00 adopté à l'unanimité des votants
O.M. LUBERON	1 750,00 adopté à l'unanimité des votants
R.C. MAUBEC	3 500,00 adopté par 15 voix pour et 2 abstentions : Marie-Line LLAMAS et Sylvana MACAIGNE
BOULE SAINT-PIERRE	650,00 adopté à l'unanimité des votants
PEINDRE A MAUBEC	400,00 adopté à l'unanimité des votants
LA STRADA	650,00 adopté à l'unanimité des votants
LA PROTECTRICE	300,00 adopté à l'unanimité des votants
Ass. Dptale FEUX DE FORETS	500,00 adopté à l'unanimité des votants
LES PITCHOUNS	950,00 adopté à l'unanimité des votants
OCCE - Ecole Arthur Rimbaud	1 000,00 adopté à l'unanimité des votants
CANTINE SCOLAIRE MAUBEC	3 630,00 adopté à l'unanimité des votants
OCCE - Ecole COUSTELLET	750,00 adopté à l'unanimité des votants
APE Coustellet	500,00 adopté à l'unanimité des votants
TOTAL	37 480,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230322-2023-DEL-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASTINEIRA

